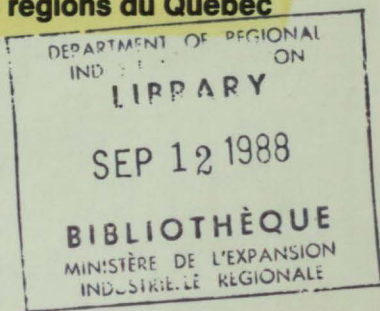


QUEEN
HC
117
.Q4
C23
1985

ENTENTE

CANADA QUÉBEC

Entente auxiliaire
Canada-Québec
sur le développement économique
des régions du Québec



Canada

Québec

Entente auxiliaire
Canada-Québec
sur le développement économique
des régions du Québec

DEPARTMENT OF REGIONAL
INDUSTRIAL EXPANSION
LIBRARY

SEP 7 1988

BIBLIOTHEQUE
MINISTERE DE L'EXPANSION
INDUSTRIELLE REGIONALE

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

Entente auxiliaire
Canada-Québec
sur le développement économique
des régions du Québec

Canada

Québec

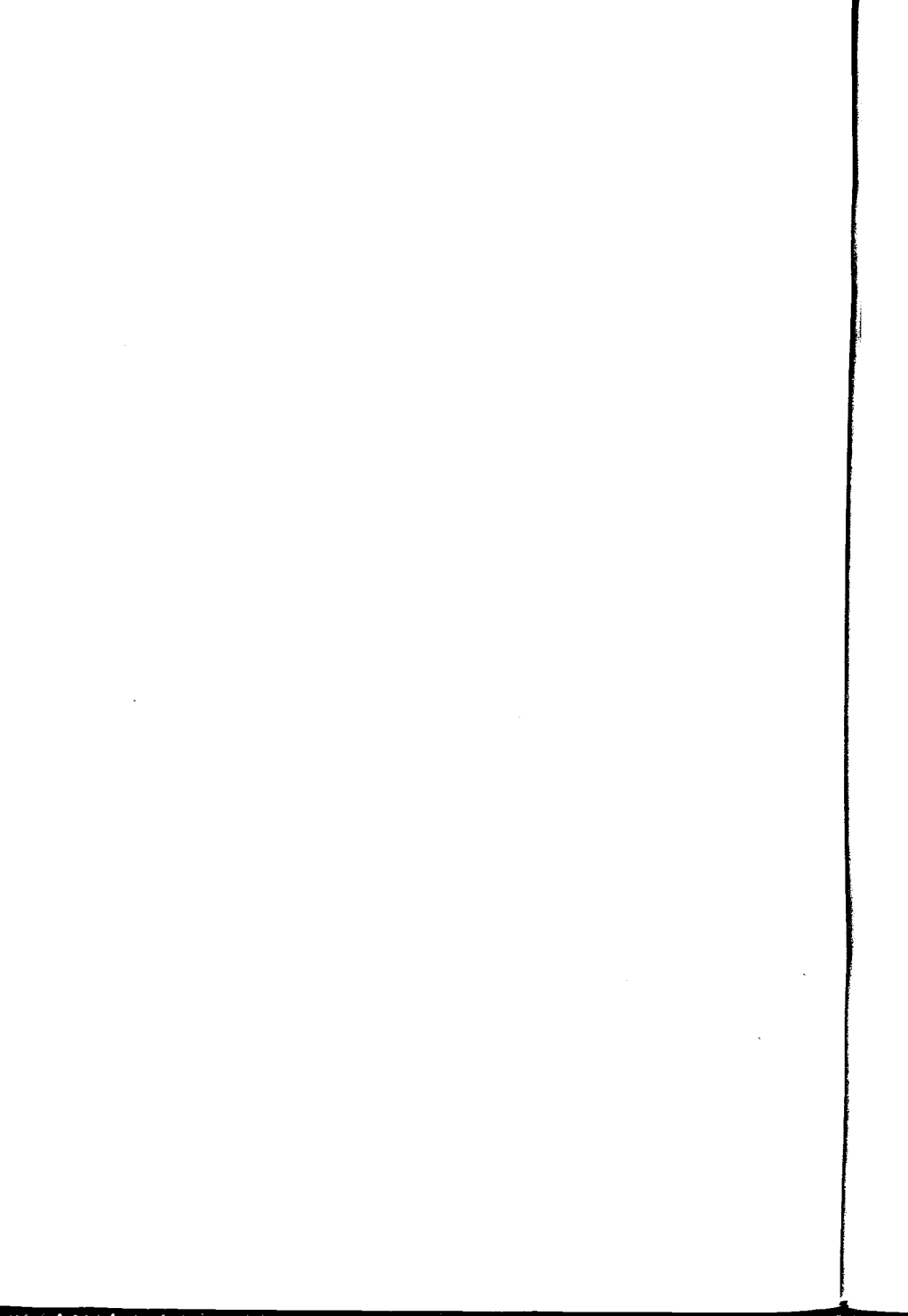
Le contenu de cette publication
a été réalisé par le Bureau du
Coordonnateur fédéral du développement
économique (ministère de l'Expansion
industrielle régionale), le
Secrétariat aux affaires intergouvernementales
canadiennes du Québec et l'Office de planification
et de développement du Québec.

Approvisionnement et Services Canada

Dépôt légal — 3^e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN-0-662-94984-6
N° de cat. C29-2/1-5F
• Gouvernement du Canada
Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement économique des régions du Québec	7
Annexe A: Entente Canada-Québec sur le développement économique des régions du Québec	26
Annexe B: Limites des régions de l'Entente	37
Annexe C: Définition des programmes-cadres — Régions de ressources	39
Annexe D: Cadre de programmation — Régions centrales	48
Annexe E: Critères de sélection des projets d'infrastructures économiques — Régions de ressources	52
Annexe F: Modalités de participation des organismes municipaux au programme-cadre de renforcement des infrastructures économiques	54
Annexe G: Grille d'encadrement budgétaire — Régions de ressources	56
Annexe H: Fonds affectés à la programmation agréée	57
Annexe I: Modalités de fonctionnement de la réserve — Régions de ressources	58
Annexe J: Procédures régissant l'information du public	59
Carte Délimitation des régions de l'Entente	



ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS DU QUÉBEC

ENTENTE conclue le 9 juin 1988

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,
représenté par le ministre de l'Expansion
industrielle régionale,

D'UNE PART

ET:

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre délégué aux
Affaires intergouvernementales cana-
diennes et par le ministre responsable du
Développement régional,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gou-
vernement du Québec ont conclu une Entente de dévelop-
pement économique et régional (EDER) le 14 décembre
1984;

ATTENDU QUE L'EDER vise à créer un environne-
ment dans lequel les régions du Québec pourront réaliser
leur potentiel économique, notamment par la valorisation
de leurs avantages comparatifs et par le développement et
le renforcement d'entreprises productives;

ATTENDU QUE L'EDER favorise la consultation et la
coordination sur les politiques, programmes et activités de
développement économique et régional des deux gouver-

nements dans le but de maximiser les occasions de développement et de réduire les entraves à celui-ci;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec entendent s'acquitter de leurs responsabilités en matière de développement régional dans le respect de leurs champs de compétence respectifs;

ATTENDU QUE onze ententes auxiliaires et deux ententes de concertation de nature sectorielle ont été conclues et sont en voie d'exécution dans le cadre de l'EDER, au profit de toutes les régions québécoises;

ATTENDU QUE les deux gouvernements considèrent qu'un effort supplémentaire et multi-sectoriel, modulé en fonction des besoins relatifs des régions québécoises, est requis en complémentarité des ententes auxiliaires en vigueur pour atteindre les objectifs de l'EDER;

ATTENDU QUE, par le décret en conseil no C.P. 1988-1110 du 9 juin 1988, le Gouverneur en conseil a autorisé le ministre de l'Expansion industrielle régionale à conclure la présente Entente au nom du gouvernement du Canada; et

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, sur la proposition du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et du ministre responsable du Développement régional, a approuvé les termes de la présente Entente au nom du Québec, en vertu du décret no 844-88 pris le 1^{er} juin 1988.

EN FOI DE QUOI, les parties conviennent de ce qui suit:

1. Définitions

Dans la présente Entente:

- a) «Ministre fédéral» désigne le ministre de l'Expansion industrielle régionale ou tout autre ministre autorisé à agir en son nom;

- b) «Ministre fédéral responsable de l'Entente» désigne le ministre de l'Expansion industrielle régionale;
- c) «Ministre québécois» désigne le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes ou tout autre ministre autorisé à agir en son nom;
- d) «Ministre responsable de l'Entente pour le Québec» désigne le ministre responsable du Développement régional;
- e) «régions de ressources» désigne les parties du territoire québécois délimitées à l'annexe «B» de l'Entente;
- f) «régions centrales» désigne les parties du territoire québécois délimitées à l'annexe «B» de l'Entente;
- g) «programme-cadre» désigne un champ d'action retenu par les deux parties afin d'encadrer et de coordonner les programmations et projets agréés pour atteindre les objectifs de l'Entente;
- h) «programmation agréée» désigne l'ensemble des dispositions convenues à l'avance entre les deux gouvernements pour régir des activités soit concertées, complémentaires, conjointes, ou faisant l'objet de financement conjoint et pouvant s'insérer dans des programmes-cadres;
- i) «projet agréé» désigne une initiative ne faisant pas partie de la programmation agréée, mais qui vise une fin spécifique s'inscrivant à l'intérieur d'un programme-cadre et que les deux gouvernements conviennent ponctuellement de traduire en activité complémentaire, conjointe ou faisant l'objet de financement conjoint;
- j) «activité concertée ou programme concerté» désigne un programme découlant de la programmation agréée, régi, financé et mis en oeuvre par l'un ou

l'autre des deux gouvernements, dont les projets ne font pas l'objet d'une approbation conjointe;

- k) «activité complémentaire» désigne un programme ou un projet découlant de la programmation agréée, ou un projet agréé, approuvé conjointement et dont le financement et la réalisation sont pris en charge par l'un ou l'autre des deux gouvernements;
- l) «activité conjointe» désigne un programme ou un projet découlant de la programmation agréée, ou un projet agréé, réalisé par une tierce partie, qui est approuvé, régi et financé conjointement par les deux gouvernements, chacun effectuant ses versements à la tierce partie;
- m) «activité faisant l'objet de financement conjoint» désigne un programme ou un projet découlant de la programmation agréée, ou un projet agréé, approuvé conjointement, dont la mise en oeuvre relève entièrement du gouvernement du Québec et dont les coûts sont partagés par les deux gouvernements;
- n) «coûts admissibles» désigne:
 - les coûts raisonnables et directs engagés en vertu des dispositions appropriées afférentes aux divers programmes découlant de la programmation agréée;
 - tout autre coût défini expressément comme un coût admissible par le Comité de gestion;mais, à moins d'une autorisation expresse de ce Comité, ne comprend pas les coûts qui représentent:
 - les coûts engagés par l'une ou l'autre des parties pour l'utilisation de ses propres immobilisations, ou les coûts généraux ou indirects engagés par ladite partie ou ceux de l'un de ses organismes;
 - les coûts d'acquisition de terrains;

- o) «réquérant» désigne une personne physique ou morale qui présente une demande d'aide financière en vertu de la présente Entente;
- p) «Comité de gestion» désigne le comité créé en conformité avec l'article 6.3 de l'Entente de développement économique et régional Canada-Québec pour gérer et administrer l'Entente;
- q) «exercice financier» désigne la période commençant le 1^{er} avril d'une année donnée et se terminant le 31 mars de l'année suivante;
- r) «durée de la présente Entente» désigne la période allant de la signature de l'Entente au 31 mars 1993;
- s) «date d'expiration de l'Entente» désigne la date ultime pour présenter une demande d'aide financière en vertu de l'Entente, soit le 31 mars 1993.

2. But et Objectifs

2.1 Le but de la présente Entente est d'établir de manière concertée et harmonisée une programmation d'activités répondant aux besoins spécifiques des régions du Québec, selon la problématique, les programmes-cadres et le cadre de programmation exposés aux annexes «A», «C», et «D» de l'Entente, et de convenir d'un mécanisme de gestion et de concertation souple et efficace pour la réalisation de cette programmation.

2.2 Aux fins de l'Entente, les deux gouvernements sont convenus des objectifs spécifiques suivants:

- a) accélérer la croissance à long terme des régions du Québec:
 - en mobilisant les entrepreneurs locaux;
 - en favorisant l'excellence et le développement technologique;

- en stimulant la mise en valeur et la transformation des ressources naturelles;
 - en renforçant la position concurrentielle des entreprises;
 - en encourageant la diversification de la structure économique régionale;
 - en favorisant la pleine exploitation par les entreprises des marchés canadiens, nord-américains et internationaux;
 - en facilitant l'adaptation des entreprises et de la main-d'oeuvre à l'évolution de l'économie internationale, par suite notamment des mesures de libéralisation des échanges;
- b) consentir un effort particulier, important et soutenu, en sus des programmes établis pour accélérer le développement économique des régions de ressources du Québec, ainsi qu'un effort particulier pour favoriser principalement le développement des entreprises dans les régions centrales du Québec;
- c) viser à accroître la participation des populations régionales au marché du travail;
- d) favoriser la concertation entre les deux gouvernements et entre ceux-ci et les milieux oeuvrant dans le développement économique, sur les politiques de développement économique s'appliquant aux régions du Québec;
- e) favoriser l'harmonisation des programmes et autres actions des deux gouvernements visant le développement économique des régions du Québec.

3. Programmation

Pour atteindre les objectifs de l'Entente, les parties conviennent:

- a) d'établir conformément aux définitions apparaissant à l'annexe «C», cinq programmes-cadres visant le développement des entreprises, la recherche et le développement technologique, la mise en valeur des ressources naturelles, le renforcement des infrastructures économiques et le développement des ressources humaines dans les régions de ressources;
- b) de concevoir et de mettre en oeuvre de manière concertée, dans les régions de ressources, conformément à la problématique énoncée à l'annexe «A» et aux programmes-cadres exposés à l'annexe «C», une programmation agréée de nature multisectorielle articulée en programmes, dont les critères d'admissibilité et les normes sont établis par le Comité de gestion après consultation des milieux régionaux;
- c) de concevoir et de mettre en oeuvre de manière concertée, dans les régions centrales, conformément à la problématique énoncée à l'annexe «A» et au cadre de programmation énoncé à l'annexe «D», une programmation agréée, articulée en programmes, dont les critères d'admissibilité et les normes sont établis par le Comité de gestion après consultation des milieux régionaux, axée principalement sur le développement des entreprises et qui tient compte, pour la région de Montréal, d'axes privilégiés de développement;
- d) d'établir, afin d'appuyer la relance de certaines zones moins favorisées dans les régions centrales, un cadre de concertation afin d'harmoniser la mise en oeuvre des programmes déjà établis par l'un ou l'autre des deux gouvernements, hors de l'Entente, ainsi qu'un fonds d'intervention pour la mise en oeuvre de nouveaux programmes créés à cette même fin dans le cadre de l'Entente;

- e) de créer, à même l'enveloppe budgétaire de l'Entente, un fonds servant à financer des projets d'études jugées nécessaires à la poursuite des objectifs de l'Entente. Ces études porteront sur l'évaluation de l'Entente, la faisabilité de certains projets dont l'impact potentiel sur le développement des régions est reconnu valable, l'analyse détaillée de propositions issues des consultations auprès des milieux régionaux et l'impact économique de certaines initiatives de développement économique régional des deux gouvernements;
- f) de confier au Comité de gestion l'élaboration, dans les meilleurs délais, de programmations détaillées, portant sur des activités concertées, complémentaires, conjointes et faisant l'objet de financement conjoint;
- g) d'agréer l'établissement, dans le cadre de l'Entente, d'un programme fédéral concerté visant le développement des entreprises — volet industriel — dans les régions de ressources, tel que décrit à l'annexe «C», ce programme devant faire l'objet d'un examen annuel par le Comité de gestion, après consultation des milieux régionaux, et de révision, si nécessaire;
- h) d'agréer l'établissement, dans le cadre de l'Entente, d'un programme fédéral concerté visant le renforcement de la productivité manufacturière dans les régions centrales, tel que décrit à l'annexe «D», ce programme devant faire l'objet d'un examen annuel par le Comité de gestion;
- i) d'agréer l'établissement, dans le cadre de l'Entente, de programmes fédéraux concertés visant le développement des secteurs de la pêche et de l'aquiculture, de l'agro-alimentaire et le développement des entreprises — volet touristique — dans les régions de ressources, dont l'ensemble des modalités sera soumis à l'approbation du Comité de gestion;
- j) d'agréer l'établissement, dans le cadre de l'Entente, d'un programme québécois concerté visant la diversi-

fication et l'expansion des entreprises dans les régions de ressources, tel que décrit à l'annexe «C», ce programme devant faire l'objet d'un examen annuel par le Comité de gestion, après consultation des milieux régionaux, et de révision, si nécessaire;

- k) d'agréer l'établissement, dans le cadre de l'Entente, d'un programme québécois concerté visant à stimuler l'adaptation industrielle dans les régions centrales, tel que décrit à l'annexe «D», ce programme devant faire l'objet d'un examen annuel par le Comité de gestion;
- l) de s'assurer que les engagements financiers pris en vertu des programmes fédéraux et québécois concertés établis par les alinéas 3g), 3h), 3i), 3j) et 3k) soient étalés d'une manière raisonnablement égale sur les cinq années d'application de l'Entente, compte tenu de la dynamique propre aux programmes à demande;
- m) de créer un sous-comité régional pour l'Est du Québec relevant du Comité de gestion dont le mandat sera de revoir, après consultation des organismes intéressés, les normes et barèmes du programme fédéral de développement de la forêt privée s'appliquant dans l'Est du Québec. Le Comité de gestion recommandera au ministre fédéral responsable de l'Entente et au ministre responsable de l'Entente pour le Québec, d'autoriser, pour le 1^{er} avril 1990, les modifications appropriées pour que ce programme soit régi par l'Entente. Il est convenu que les modifications pouvant être autorisées ne sauraient avoir pour résultat de réduire les avantages financiers et techniques découlant du programme actuel dans l'Est du Québec. Il est aussi convenu que les syndicats et l'Office des producteurs de bois continueront d'assurer la prestation du programme;
- n) de se concerter, avec le concours des ministres responsables des politiques et mesures pertinentes, sur

les activités requises pour le développement des ressources humaines dans le cadre de l'Entente;

- o) de retenir les critères énoncés à l'annexe «E» de l'Entente pour la sélection des projets admissibles en vertu du programme-cadre visant le renforcement des infrastructures économiques dans les régions de ressources;
- p) d'identifier et d'agréer, en consultation avec les milieux régionaux intéressés, d'autres programmes et projets requis pour atteindre les objectifs de l'Entente dans les régions de ressources;
- q) de veiller à ce que toute programmation établie en vertu de l'Entente pour répondre aux besoins des collectivités autochtones soit compatible avec les objectifs de l'Entente de concertation sur le développement économique des autochtones, et ne modifie aucunement leur accès aux avantages prévus par d'autres programmes ou engagements du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;
- r) de veiller à ce que la programmation agréée tienne compte de l'importance de la conservation des ressources dans le cadre d'un développement économique durable;
- s) d'appliquer aux projets soumis par les organismes municipaux en vertu du programme-cadre visant le renforcement des infrastructures économiques, les modalités prescrites à l'annexe «F»;
- t) de soumettre les propositions de programmes, conformément aux procédures de chaque gouvernement, à l'approbation du Conseil du Trésor du Canada ou du Conseil du Trésor du Québec, ce qui inclut notamment les programmes mentionnés aux articles 3 b) et 3 c);

- u) de s'assurer que les programmations et projets agréés soient compatibles avec les politiques des gouvernements du Canada et du Québec.

4. Gestion et Concertation

4.1 Un Comité de gestion sera établi et sera constitué de 4 personnes nommées, d'une part, par le ministre fédéral responsable de l'Entente et, d'autre part, par le ministre québécois. Il sera coprésidé par deux hauts fonctionnaires représentant, d'une part, le ministre fédéral responsable de l'Entente et, d'autre part, le ministre responsable de l'Entente pour le Québec; il comprendra également un représentant ex-officio de chacun des ministres fédéral et québécois.

4.2 Les fonctions du Comité de gestion sont les suivantes:

- a) assurer la concertation requise entre les deux gouvernements pour la conception, l'élaboration détaillée, la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes et projets découlant de la programmation agréée en vertu de l'Entente;
- b) proposer les mesures nécessaires pour favoriser l'harmonisation des programmes et autres actions des deux gouvernements visant le développement économique des régions du Québec;
- c) former un comité consultatif pour chacune des régions de ressources, chargé de conseiller les Ministres responsables de l'Entente. Ces comités seront composés de représentants sectoriels intéressés des Organismes régionaux de concertation et de développement établis par le gouvernement du Québec dans ces régions, auxquels se joindront d'autres membres, dont des représentants des zones adjacentes aux régions administratives concernées afin de recouper la totalité du

territoire tel que défini à l'annexe «B», et leur soumettre les matières suivantes:

- i) les orientations de développement proposées par les deux gouvernements pour ces régions;
 - ii) les modalités générales de fonctionnement des programmes découlant de la programmation agréée en vertu de l'Entente;
 - iii) les autres programmes et projets qu'il conviendra d'agréer, sous chaque programme-cadre, pour atteindre les objectifs de l'Entente, et leurs modalités générales de fonctionnement ou d'exécution, une fois qu'ils seront agréés;
- iv) le rapport annuel d'activités de l'Entente;
- d) établir un Sous-Comité de gestion pour les régions de ressources, un Sous-Comité de gestion pour les régions centrales et former tout autre sous-comité requis pour gérer l'Entente;
 - e) déterminer la composition, les mandats et les procédures des Sous-Comités de gestion et des autres sous-comités établis pour gérer l'Entente;
 - f) veiller à favoriser, dans chacune des régions de l'Entente, la plus grande concertation possible entre les deux gouvernements et entre ceux-ci et les représentants des milieux d'entreprises, au niveau régional;
 - g) établir, dans chacune des régions de ressources, un comité régional de concertation et de coordination des actions des gouvernements régies par cette Entente. Ce Comité sera composé d'un représentant du ministre fédéral responsable de l'Entente et d'un représentant du ministre responsable de l'Entente pour le Québec;

- h) confier l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes et projets aux ministères et organismes appropriés de chaque gouvernement et déterminer les mandats et procédures à cet effet;
- i) agréer, sur proposition des Sous-comités de gestion, et après consultation des milieux régionaux, tout programme et projet, et approuver les conditions détaillées de fonctionnement des programmes découlant de la programmation agréée en vertu de l'Entente, à l'exception de celles reliées aux programmes mentionnés aux articles 3g), 3h), 3j) et 3k);
- j) veiller à la stricte application des procédures touchant l'information du public, telles que décrites à l'annexe «J»;
- k) maintenir des registres des engagements financiers pris par chaque gouvernement pour chaque programme ou projet, et pour chaque région de l'Entente, selon des modalités à être établies par le Comité de gestion;
- l) veiller à assurer les services de secrétariat requis pour son propre fonctionnement, de même que pour celui de ses Sous-comités et des comités consultatifs;
- m) recommander aux ministres responsables de l'Entente toutes autres mesures nécessaires à la pleine exécution de l'Entente et à la réalisation de ses objectifs;
- n) soumettre aux ministres un rapport annuel d'activités, des rapports trimestriels et tout autre rapport jugé pertinent.

5. Dispositions financières

- 5.1** Nonobstant toute disposition de la présente Entente, la contribution totale du gouvernement du Canada ne dépassera pas 440 millions de dollars, ce montant représentant sa quote-part pour l'ensemble de la programmation agréée et des projets agréés en vertu de l'Entente. De ce montant, 155 millions de dollars seront affectés au développement économique des régions centrales et 283 millions de dollars au développement économique des régions de ressources, en vertu soit de modalités de financement propres au gouvernement du Canada, soit de modalités de financement régies par la présente Entente, et 2 millions de dollars pour des projets d'études, en vertu des modalités de financement régies par l'Entente.
- 5.2** Nonobstant toute disposition de la présente Entente, la contribution totale du gouvernement du Québec ne dépassera pas 380 millions de dollars, ce montant représentant sa quote-part pour l'ensemble de la programmation agréée et des projets agréés en vertu de l'Entente. De ce montant, 175 millions de dollars seront affectés au développement économique des régions centrales et 203 millions de dollars au développement économique des régions de ressources, en vertu soit de modalités de financement propres au gouvernement du Québec, soit de modalités de financement régies par la présente Entente, et 2 millions de dollars pour des projets d'études, en vertu des modalités de financement régies par l'Entente.
- 5.3** Les deux gouvernements conviennent de répartir entre les régions de ressources un montant de 486 millions de dollars affecté à leur développement économique tel que prescrit à l'annexe «G», y compris une réserve de 80 millions de dollars.
- 5.4** Les deux gouvernements conviennent d'affecter aux différents programmes à mettre en oeuvre dans les

régions centrales un montant de 330 millions de dollars, tel que prescrit à l'annexe «G».

- 5.5 Les deux gouvernements conviennent qu'un montant de 225 millions de dollars, provenant de la part fédérale au financement de cette Entente, servira à financer des programmes fédéraux concertés dans les régions de ressources et dans les régions centrales, tel qu'indiqué à l'annexe «H».
- 5.6 Les deux gouvernements conviennent également qu'un montant à déterminer, provenant de la part du Québec au financement de cette Entente, servira à financer des programmes concertés du Québec dans les régions de ressources et dans les régions centrales, tel qu'indiqué à l'annexe «H».
- 5.7 Le Comité de gestion, avec l'autorisation expresse du ministre fédéral responsable de l'Entente et du ministre responsable de l'Entente pour le Québec, pourra affecter au budget d'un programme-cadre des fonds supplémentaires provenant de la réserve, et transférer au besoin des fonds du budget d'un programme-cadre à celui d'un autre programme-cadre.

6. Modalités de paiement

- 6.1 Dans le cas d'activités faisant l'objet de financement conjoint, le gouvernement du Canada, en conformité avec les procédures établies par le Comité de gestion, versera au gouvernement du Québec sa quote-part de la contribution consentie à l'égard du projet. À cet effet, le gouvernement du Québec présentera promptement, au fur et à mesure de la réalisation des travaux, une demande de remboursement établissant les coûts admissibles du projet qui ont été engagés et payés, et la part qui doit en être remboursée par le gouvernement du Canada. Ces demandes seront présentées et vérifiées à la satisfaction du Comité de gestion et se-

ront certifiées par un agent désigné par le gouvernement du Québec.

- 6.2 Dans le cas d'activités faisant l'objet de financement conjoint impliquant un organisme municipal, les modalités de paiement prescrites à l'annexe «F» s'appliqueront.
- 6.3 Dans le cas des activités concertées, complémentaires ou conjointes, chacune des parties, selon ses propres modalités de paiement, versera directement au requérant sa quote-part ou la totalité de la contribution, selon le cas, consentie à l'égard de l'activité.
- 6.4 Aucun versement relié à une activité découlant de cette Entente ne pourra être effectué après la cinquième année suivant la date d'expiration de la présente Entente.

7. Évaluation

- 7.1 Le Comité de gestion définira, en fonction des objectifs de l'Entente, un cadre d'évaluation de l'impact socio-économique des activités de l'Entente, prévoyant des objectifs mesurables pour chaque élément de la programmation, qui sera annexé à celle-ci dans l'année suivant sa signature.
- 7.2 Les deux gouvernements conviennent qu'au terme de la troisième année de l'Entente, ils procéderont à une revue exhaustive des activités réalisées à ce jour, afin de déterminer si des modifications doivent être apportées aux orientations poursuivies et au contenu des programmations pour la durée restante de l'Entente;
- 7.3 Les activités concertées, conjointes et complémentaires seront évaluées par le gouvernement responsable de leur financement et de leur mise en oeuvre, qui fera rapport de son évaluation à l'autre gouvernement.

- 7.4 Les activités faisant l'objet d'un financement conjoint seront évaluées par le gouvernement du Québec et les résultats seront transmis au gouvernement du Canada.
- 7.5 L'information jugée nécessaire par une des parties pour toute évaluation de l'impact socio-économique et du fonctionnement de l'Entente en fonction de ses objectifs, ou des divers éléments de la programmation établie en vertu de l'Entente, lui sera fournie sur demande par l'autre partie.

8. Information du public

- 8.1 Les deux gouvernements conviennent des procédures pour régir l'information du public énoncées à l'annexe «J» de l'Entente et en confient l'application au Comité de gestion.

9. Dispositions générales

- 9.1 Aucun membre de la Chambre des communes du Canada ou de l'Assemblée nationale du Québec n'est admis à participer à tout contrat ou à toute partie de la présente Entente, ni à profiter des avantages qui en découlent.
- 9.2 Les contributions que doivent verser le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour la mise en oeuvre de la présente Entente sont assujetties à la condition que le Parlement du Canada et l'Assemblée nationale du Québec votent l'affectation de fonds pour le financement de ladite Entente pour l'exercice financier au cours duquel les contributions seront requises.
- 9.3 Le présent document, les annexes «A» à «J», ainsi que le cadre d'évaluation qui sera annexé à cette Entente dans l'année suivant sa signature, forment la totalité de l'Entente.

10. Modification

- 10.1 Les ministres signataires de l'Entente peuvent modifier les dispositions de la présente Entente, sous réserve des dispositions décrites à l'article 10.2.
- 10.2 Toute modification apportée aux objectifs décrits à l'article 2.2 de l'Entente ou aux dispositions financières décrites aux articles 5.1 et 5.2 de celle-ci devra être approuvée au préalable par le Gouverneur en conseil et le gouvernement du Québec.

EN FOI DE QUOI, la présente Entente est signée au nom du gouvernement du Canada par le ministre de l'Expansion industrielle régionale, et au nom du gouvernement du Québec, par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et par le ministre responsable du Développement régional.

En présence de:

GOUVERNEMENT DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Robert R. de Cotret
Ministre de l'Expansion
industrielle régionale

Gil Rémillard
Ministre délégué aux
Affaires intergouverne-
mentales canadiennes

Marc-Yvan Côté
Ministre responsable du
Développement régional

Monique Vézina
Ministre d'État
Emploi et Immigration
Témoin

Brian Mulroney
Premier Ministre
du Canada
Témoin

Robert Bourassa
Premier Ministre
du Québec
Témoin

ANNEXE «A»

ENTENTE CANADA-QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS DU QUÉBEC

PROBLÉMATIQUE

1. Introduction

L'objet de cette annexe est de présenter la problématique des régions du Québec. Il s'agit d'examiner le contexte économique québécois, d'évaluer les forces et faiblesses des régions, de dégager leurs perspectives et de présenter les principales voies d'action des deux gouvernements.

2. Contexte économique

Le Québec poursuit depuis six ans une croissance économique soutenue et vigoureuse similaire à celle du Canada dans son ensemble. Ce retour à la croissance, après la dure récession de 1981 et 1982, a permis au Québec de s'engager plus avant sur la voie d'une transformation notable de son assise industrielle. L'économie du Québec, traditionnellement exportatrice de ressources, s'oriente en effet de plus en plus vers l'exportation de produits finis à plus grande valeur ajoutée. Ce changement majeur s'ajoute à la tertiarisation accrue de son activité économique.

Malgré ce bilan global positif, les grands secteurs d'activité doivent affronter des contraintes et des problèmes persistants. Ainsi, le secteur des ressources fait face à des problèmes de compétitivité, d'offre excédentaire mondiale, de protectionnisme ou de gestion de la ressource. C'est un type d'activité qui est soumis à de

fortes variations cycliques et souvent saisonnières et qui dépend des marchés internationaux. Le secteur manufacturier, quant à lui, montre encore des faiblesses profondes attribuables à la perte d'avantages comparés en particulier dans des industries traditionnelles peu compétitives. Toutefois une mutation s'est amorcée, particulièrement depuis la récession, vers les industries modernes, plus productives et exportatrices.

Pour sa part, le secteur tertiaire, traditionnellement tourné vers le marché local, s'ouvre graduellement à la concurrence internationale, en particulier pour ce qui est des services liés à la production. Le tertiaire a été de loin le secteur le plus créateur d'emplois depuis dix ans, spécialement dans les activités liées à la consommation, souvent les moins productives.

L'économie du Québec demeure dualiste au plan régional. Le Québec comprend en effet deux aires économiques distinctes ayant atteint des niveaux très différents de développement. Il y a d'abord le Québec industriel, dont le principal point d'ancrage est la région métropolitaine de Montréal et qui s'étend à tout le sud-ouest de la province. Ces régions dites centrales sont assez bien intégrées à l'économie nord-américaine, mais accusent toujours un retard marqué sur le sud-ouest de l'Ontario et les régions du nord-est des États-Unis. Il y a ensuite le Québec périphérique, qui s'étend de l'est au nord-ouest, où les conditions économiques sont comparables à celles que l'on observe dans les provinces de l'Atlantique. L'économie de ces régions est dominée par l'exploitation des ressources d'où leur appellation de régions de ressources.

3. Les régions de ressources

Pour les fins de cette Entente, les régions de ressources sont au nombre de cinq, à savoir l'Est-du-Québec, la Côte-Nord, le Centre-Nord, le Nord-du-Québec et l'Ouest-du-Québec (voir l'annexe «B»). Ces régions forment un immense territoire couvrant plus des neuf

dixièmes de la superficie du Québec, mais ne comptent qu'un peu plus d'un million d'habitants.

La forêt, les ressources minérales, l'hydroélectricité, la faune et, dans certaines zones, l'agriculture, constituent toujours la base économique de ce territoire bien que la pérennité de certaines de ces ressources soit menacée et que l'accès y devienne souvent de plus en plus difficile. Sauf pour la forêt, l'importance de ces ressources varie d'une région à l'autre; il en va de même pour leur degré de transformation, qui atteint son niveau le plus élevé au Saguenay-Lac-Saint-Jean (Centre-Nord). Des attraits naturels, parfois peu mis en valeur, s'ajoutent à certains endroits à cette base de ressources, notamment les paysages de la Gaspésie, de la Côte-Nord et de Charlevoix, les Îles-de-la-Madeleine, l'Archipel de Mingan ou le Fjord du Saguenay.

La structure économique de ces régions fait une large place au secteur primaire (entre 11 et 19 p. 100 de l'emploi par rapport à 4,4 p. 100 pour l'ensemble du Québec). Le secteur secondaire y est cependant moins développé et diversifié et se concentre sur la transformation des ressources. Par ailleurs, les activités tertiaires de ces régions continuent d'accroître leur importance, celle-ci étant toutefois un peu moins élevée en général que dans le reste du Québec; les activités tertiaires les plus entraînant, notamment celles liées à la production et à la recherche-développement, y sont moins développées. Des percées prometteuses sont toutefois observées dans le domaine de la recherche-développement à Rimouski et dans l'agglomération de Chicoutimi-Jonquière.

L'activité primaire et manufacturière des régions de ressources est axée sur l'exportation vers les marchés internationaux. Elle est également dominée par la grande entreprise, compte tenu des investissements massifs nécessaires à l'exploitation et à la transformation des ressources. Les PME, cependant, font montre depuis quelques années d'un dynamisme prometteur et elles

amorcent une certaine diversification des activités dans ces régions. Malgré des réalisations dignes de mention comme en Abitibi, ces efforts butent à de nombreuses difficultés liées à l'éloignement géographique, à la petitesse des marchés régionaux, à la faible diversification économique, à la rétention de ressources humaines qualifiées ainsi qu'à l'apport d'innovations technologiques.

La population des régions de ressources se caractérise par son éloignement des grands centres urbains, sa dispersion sur un immense territoire et son léger déclin démographique. On la retrouve souvent dans de petites collectivités mono-industrielles toujours vulnérables à l'épuisement de la ressource, à la forte instabilité des marchés et au caractère saisonnier de certaines activités. Par ailleurs, c'est dans les régions de ressources, particulièrement dans le Nord-du-Québec, qu'habitent la plupart des communautés autochtones du Québec.

En général, les régions de ressources vivent une situation économique difficile. Leur niveau de revenu de même que le taux d'activité de leur population adulte continuent d'être considérablement plus bas que la moyenne québécoise et leur taux de chômage se situe à un niveau beaucoup plus élevé que dans l'ensemble du Québec. Comptant surtout sur l'exploitation et la transformation des richesses naturelles, l'économie de ces régions est peu diversifiée et elle est donc soumise à de fortes variations saisonnières et cycliques.

Ces régions, par ailleurs, ne sont pas homogènes. Elles diffèrent notamment quant à la taille de leur population, leur superficie, leur dotation en ressources, leur situation économique et leur niveau de développement. L'Est-du-Québec, la plus peuplée, est aussi la moins favorisée de la province. Son niveau de revenu, le plus bas au Québec après celui du Nord-du-Québec, se compare d'ailleurs à celui de certaines provinces les moins nanties de l'Atlantique. En outre, le taux d'activité de l'Est-du-Québec, de même que son niveau d'investissement

sont les plus bas de la province alors que son taux de chômage est le plus élevé.

Le Centre-Nord, presque aussi peuplé que l'Est-du-Québec, est la plus industrialisée des régions de ressources et assiste, en ce moment, à un mouvement marqué de consolidation de ses industries de base. Les trois autres régions sont les moins diversifiées des régions de ressources. Le Nord-du-Québec et la Côte-Nord, de loin les régions les plus vastes et les plus isolées, ont une faible population dispersée au pourtour de leur territoire, souvent dans de petites collectivités mono-industrielles. La Côte-Nord, jadis région prospère, vit durement le déclin de l'industrie du fer qui a entraîné une saignée démographique dont elle ne s'est pas encore relevée et une chute brutale de ses revenus par rapport aux autres régions. Si dans l'Ouest-du-Québec, l'Abitibi-Témiscamingue a fait figure de région prospère ces dernières années, plusieurs autres zones comme le Pontiac sont peu favorisées. Même en Abitibi, le secteur minier qui a enregistré récemment une forte croissance, est soumis à de fortes variations.

L'éloignement géographique et l'exportation des ressources à l'état brut ou transformé, font du transport une dimension essentielle de la vie économique de ces régions. Si d'un côté, l'on y trouve plusieurs grands ports en eau profonde et un système aéroportuaire développé, les transports aérien et routier présentent encore des lacunes, particulièrement en matière d'accès aux ressources et aux marchés. D'autres types d'infrastructures, dans les domaines touristique et technologique notamment, y sont également défaut. Il y a lieu aussi de noter que les coûts énormes des infrastructures limitent souvent l'action des gouvernements.

4. Les régions centrales

Les régions centrales s'articulent autour de l'axe historique de développement du Québec qu'est le Saint-

Laurent entre les régions métropolitaines de Montréal et de Québec. Plus de 84 p. 100 de la population y vit. On y trouve également, outre Montréal et Québec, des concentrations urbaines parmi les plus importantes du Québec, comme Hull-Gatineau à l'extrême-ouest ainsi que Trois-Rivières et Sherbrooke.

Dans l'ensemble, les régions centrales jouissent d'une bonne situation économique par rapport aux régions de ressources. L'évolution démographique de chacune de ces régions présente d'ailleurs un bilan positif pour la période de 1976 à 1986, contrastant ainsi avec le déclin de toutes les régions de ressources. L'économie des régions centrales est la plus développée et diversifiée du Québec. Le marché du travail se concentre massivement dans les secteurs tertiaire et secondaire avec une certaine spécialisation des différentes régions. Les taux de chômage se maintiennent en général à des niveaux voisinant la moyenne québécoise. La structure économique diversifiée concourt à cette situation et assure une moins grande vulnérabilité aux conjonctures. Par ailleurs, l'indice de revenu moyen de ces régions est légèrement supérieur à la moyenne du Québec et il est demeuré stable depuis plus d'une décennie.

Le secteur manufacturier des régions centrales domine nettement au Québec avec plus de 90 p. 100 des entreprises, des emplois et de la valeur ajoutée. Ce sont les régions de l'Estrie, de la Mauricie/Bois-Francs et de Montréal qui dépendent le plus du secteur manufacturier au Québec. Les secteurs traditionnels y occupent encore une place d'importance mais sont en léger déclin. Cependant, les industries modernes, signe d'une amorce de restructuration vers une assise industrielle rajeunie et plus compétitive, les ont maintenant supplantés.

Dans l'ensemble, plusieurs industries traditionnelles présentent des problèmes structurels sérieux, notamment la vétusté de certains équipements de production, la saturation des marchés, une faible productivité, autant de

facteurs qui limitent la pleine croissance de ces entreprises. Même certaines branches des secteurs modernes comme la construction navale, l'automobile et la pétrochimie font aussi face à des problèmes structurels majeurs. Toutefois, plusieurs efforts importants de modernisation ont été réalisés, particulièrement dans les secteurs des pâtes et papier et du textile-vêtement-chaussure. Les régions centrales ont pu également accueillir certaines implantations majeures dans le secteur de l'électro-métallurgie et du matériel de transport.

Toute la gamme des activités tertiaires est présente dans les régions centrales particulièrement dans les régions de Montréal, de Québec et de l'Outaouais. Le degré de sophistication du tertiaire est cependant bien plus élevé à Montréal que dans les autres régions centrales, celui-ci étant plus tourné vers des activités dynamiques comme la finance, les activités de R-D, les échanges internationaux, les services de génie-conseil ou autres, liés à la production manufacturière et à la commercialisation des biens et services. Cette présence constitue un atout important pour la région montréalaise qui manque cependant d'un noyau de grandes entreprises à caractère international. Dans le reste du territoire, la présence de centres urbains majeurs constitue une masse critique favorable au développement des activités les plus entraînantes.

Les régions centrales constituent un foyer particulièrement actif de la PME. L'esprit d'entreprise n'est pas seulement le fait de la région de Montréal. Des réussites notables sont en effet à souligner en Beauce, en Estrie et dans les Bois-Francs. Cette situation n'est pas pour autant exempte de problèmes souvent liés à la qualité de la gestion des entreprises et au manque de capital de démarrage.

Les régions centrales comportent également certaines zones en difficulté. Souvent, il s'agit de villes mono-industrielles qui présentent une structure économique peu

diversifiée et très fragile, s'apparentant davantage à la situation des régions de ressources.

La région de Montréal, c'est le coeur économique, social et culturel du Québec, même si cette région éprouve des difficultés à maintenir sa position concurrentielle à l'échelle canadienne et nord-américaine. La concurrence des pays nouvellement industrialisés, les deux chocs pétroliers et la forte poussée des salaires ont contribué, avant la dernière récession, à aggraver le déclin économique de la région. Même si l'emploi dans le secteur tertiaire connaît un développement important en raison surtout du secteur de la consommation, moins productif, l'emploi manufacturier ne progresse que très lentement. À la fin de la dernière décennie, plusieurs centres de décision ont quitté la région bien que certains, grâce à l'amélioration du climat économique, y soient revenus ou songent à le faire; le secteur financier et les industries manufacturières traditionnelles, toujours très importantes, connaissent encore des difficultés. Des secteurs importants, telles la pétrochimie et la construction navale, ont subi de fortes diminutions dans leurs activités, provoquant dans l'Est et le Sud-Ouest de l'Île de Montréal de sérieux problèmes de reconversion industrielle. Dans les secteurs de pointe et dans les activités de recherche et développement, la région de Montréal, quoique bien pourvue au plan québécois, connaît certains problèmes de développement dont une carence de main-d'oeuvre locale hautement qualifiée.

Malgré ces difficultés, il faut retenir des signes encourageants. L'apparition de nouvelles entreprises dans des secteurs de pointe et le renforcement d'entreprises existantes contribueront à mieux redéployer la structure industrielle de Montréal. L'émergence d'une classe de nouveaux entrepreneurs québécois pour qui la métropole constitue un centre de rayonnement, de même que la présence d'une main-d'oeuvre diversifiée et spécialisée appuient ce redéploiement. En outre, des infrastructures modernes dans le domaine scientifique et de la recherche

et des réseaux de transport et de communication développés, nécessitant toutefois des améliorations majeures, sont des éléments capitaux pour l'avenir.

5. Orientations

Les régions du Québec auront à relever d'importants défis au cours des prochaines années. Compte tenu de la nécessité de poursuivre la modernisation et la consolidation de l'appareil productif, l'objectif central des deux gouvernements portera sur l'accélération de la croissance des emplois permanents et du renforcement de la compétitivité des entreprises. Face au rythme soutenu du changement technologique, d'une concurrence accrue sur les marchés internationaux et d'efforts de libéralisation des échanges, les entreprises devront améliorer constamment leur position concurrentielle en augmentant leur productivité et en se spécialisant. De nouveaux créneaux devront être exploités à la fois pour utiliser le mieux possible la base actuelle de ressources humaines et pour en soutenir la croissance. Pour ce faire, il faudra d'abord et avant tout compter sur le dynamisme des entrepreneurs locaux ainsi que sur la formation et l'adaptation de la main-d'oeuvre et miser sur le potentiel de chacune des régions.

Comme les richesses naturelles constituent une source d'activité importante au Québec, particulièrement dans les régions de ressources, une gestion avisée de l'environnement et bien adaptée à la réalité de chacune des régions s'avère essentielle à un développement économique durable. Cette attention spéciale pourra se traduire par un encouragement à des projets qui favorisent la protection et la mise en valeur de l'environnement et la pérennité des ressources.

Les régions de ressources

La priorité des efforts de développement économique des deux gouvernements ira aux régions de ressources. En plus d'avoir à faire face à un environnement écono-

mique plus compétitif, ces régions devront continuer à composer avec une base industrielle peu diversifiée et souvent menacée, des ressources humaines dont les qualifications ne sont pas toujours adéquates et l'éloignement des grands centres. Ces handicaps leur occasionnent déjà des difficultés économiques persistantes qui tendent à les marginaliser dans l'ensemble du Québec.

Il apparaît donc important de s'attaquer à l'ensemble des possibilités de développement viable de chacune de ces régions, selon leurs atouts respectifs, et d'y favoriser le développement d'un climat entrepreneurial. Elles feront l'objet d'efforts de développement économique concertés avec le milieu régional, sur la base de grands axes de développement à privilégier pour chaque région. Ceux-ci comprendront, en général, la mise en valeur des ressources, le tourisme et la diversification industrielle, y compris une transformation plus poussée des ressources et, s'il y a lieu, des activités tertiaires spécialisées connexes. Les principales voies d'action ou programmes-cadres porteront sur le développement des entreprises, la mise en valeur des richesses naturelles, le renforcement des infrastructures économiques, la recherche et le développement technologique et le développement des ressources humaines. Des actions ponctuelles pourront aussi s'avérer nécessaires.

Les régions centrales

Les deux gouvernements estiment qu'il y a lieu d'encourager, dans les régions centrales, l'émergence et la croissance des PME innovatrices et d'aider au renforcement de la compétitivité des PME manufacturières dans le contexte de la libéralisation des échanges.

Le défi dans ces régions repose sur une reconversion industrielle et une modernisation de secteurs traditionnels vers des segments plus spécialisés et sur une adaptation de la main-d'oeuvre. Les PME de ces régions doivent appuyer leur relance sur le développement d'une expertise

dans de nouveaux créneaux et sur l'introduction de technologies modernes et performantes. Elle pourront ainsi affronter une concurrence internationale plus serrée et profiter d'un accès accru aux marchés américains et internationaux. D'autres secteurs structurants, notamment les activités tertiaires associées à la recherche-développement, à la haute technologie, et le tourisme ainsi que certaines activités culturelles connexes, offriront de nombreuses occasions de développement que les PME dynamiques devront chercher à exploiter.

Des efforts spéciaux de développement seront également réalisés dans la région de Montréal en raison de sa problématique particulière et de la place importante qu'elle joue au Québec et au Canada. Ces efforts s'articuleront autour de sept axes de développement, à savoir les activités internationales, la haute technologie, la finance et le commerce international, le design, les industries culturelles, le tourisme et le transport.

Certaines actions ponctuelles pourront également être entreprises dans les zones moins favorisées des régions centrales et ce, dans un cadre de concertation et d'harmonisation de programmes établis ou nouveaux.

ANNEXE «B»

LIMITES DES RÉGIONS DE L'ENTENTE

Les régions de l'Entente (voir carte jointe au document) sont établies sur la base principalement des régions administratives telles que définies dans le décret n° 2000-87 adopté par le gouvernement du Québec le 22 décembre 1987 et des municipalités régionales de comté (MRC), et sont regroupées en deux catégories principales:

Régions de ressources

Les régions de ressources de l'Entente comprennent:

1. **la région de l'Est-du-Québec**, qui comprend les régions administratives du Bas-Saint-Laurent, soit les MRC Kamouraska, La Matapédia, La Mitis, Matane, Les Basques, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup et Témiscouata, et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, soit les MRC Avignon, Bonaventure, Denis-Riverin, La Côte-de-Gaspé, Les Îles-de-la-Madeleine et Pabok;
2. **la région de la Côte-Nord**, qui est constituée de la région administrative du même nom, soit les MRC Caniapiscau, La Haute-Côte-Nord, Manicouagan, Minganie, Sept-Rivières et la municipalité Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent;
3. **la région du Centre-Nord**, qui comprend la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, soit les MRC Lac-Saint-Jean-Est, Le Domaine-du-Roy, Le Fjord-du-Saguenay et Maria-Chapdelaine, ainsi que les MRC Charlevoix et Charlevoix-Est;

4. **la région de l'Ouest-du-Québec**, qui comprend la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, soit les MRC Abitibi, Abitibi-Ouest, Rouyn-Noranda, Témiscamingue et Vallée-de-l'Or, et le reste de la division de recensement de l'Abitibi (compris dans la MRC Le Haut-Saint-Maurice) ainsi que les MRC Pontiac, La Vallée-de-la-Gatineau, Papineau et Antoine-Labelle;
5. **la région du Nord-du-Québec**, qui est formée de la région administrative du même nom, soit tout le territoire non constitué en MRC au nord des MRC Abitibi-Ouest, Abitibi, Vallée-de-l'Or, Le Haut-Saint-Maurice, Le Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine, Le Fjord-du-Saguenay et Caniapiscau.

Régions centrales

Les régions centrales de l'Entente comprennent toutes les autres régions du Québec non comprises dans les régions de ressources.

ANNEXE «C»

DÉFINITION DES PROGRAMMES-CADRES — RÉGIONS DE RESSOURCES —

La programmation de l'Entente relative aux régions de ressources sera articulée en cinq grands champs d'action ou programmes-cadres. Le Comité de gestion de l'Entente établira, pour chacun des programmes-cadres, les programmations ou les projets admissibles ainsi que les modalités de gestion. Chaque programme ou projet pourra prendre la forme d'activités concertées, d'activités conjointes, d'activités complémentaires, ou encore d'activités faisant l'objet de financement conjoint. Par cette Entente, les deux gouvernements pourront se concerter pour accroître l'efficacité de leurs interventions dans le domaine du développement régional sur le territoire du Québec.

Les programmes-cadres et les critères de fonctionnement des programmes et des projets en découlant, auront pour but d'encadrer l'affectation des fonds, en conformité aux objectifs poursuivis par l'Entente et aux axes de développement identifiés pour chacune des régions de ressources.

Les programmes ou projets pourront être mis de l'avant par les ministères ou organismes sectoriels des deux gouvernements oeuvrant dans tous les principaux secteurs d'activités.

PROGRAMME-CADRE TOUCHANT LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

L'essor de la PME et de l'esprit d'entreprise constitue le fondement de ce programme-cadre. Les programmes et projets qui pourraient être mis de l'avant s'articuleront autour des préoccupations suivantes:

1. la stimulation de l'investissement reliée à l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation d'entreprises;
2. l'amélioration de la productivité, de la qualité des produits et des capacités de gestion des entreprises;
3. le développement de la commercialisation et des capacités des entreprises à identifier des possibilités de développement;
4. le développement de l'entrepreneuriat;
5. le développement des services-conseils aux entreprises et groupements d'entreprises notamment en ce qui a trait à l'information, particulièrement celle de nature technique et commerciale, ainsi qu'aux services publics ou privés de promotion.

Programme fédéral concerté de développement des entreprises

Il est convenu que le gouvernement du Canada établisse un programme fédéral concerté de développement des entreprises visant à appuyer l'entrepreneuriat régional, plus particulièrement les PME, et à encourager la diversification industrielle.

Volet Industriel

Objet: contributions aux entreprises du secteur manufacturier, y compris la transformation des produits de la pêche et l'agro-alimentaire, ainsi qu'aux entreprises de certains secteurs connexes comme les services en amont et en aval du secteur manufacturier et l'aquiculture.

Projets: les projets admissibles comprennent, entre autres, la mise sur pied, l'agrandissement et la modernisation d'établissements dans les secteurs admissibles, ainsi que des études portant, entre autres, sur

la faisabilité d'un projet, l'amélioration de la productivité, l'identification d'occasions et de promotion de développement, l'acquisition de brevets et licences et les plans d'affaires.

Financement: contributions remboursables ou non remboursables, entre autres, jusqu'à 50 % des coûts admissibles d'immobilisation et jusqu'à 75 % des coûts des activités d'entreprises commerciales; maximum de 2 millions de \$ par projet.

Volet touristique

Objet: mise au point de produits touristiques de qualité dans les régions, fondés sur leurs avantages distinctifs et visant à attirer les touristes de l'extérieur des régions.

Projets: contributions, entre autres, pour la mise en valeur d'événements, de sites culturels ou naturels inclus dans les circuits touristiques; mise sur pied, agrandissement et modernisation d'installations touristiques d'hébergement et de restauration, pourvoies, services et équipements connexes destinés aux touristes, amélioration des outils de commercialisation; études et autres activités.

Programme québécois concerté pour la diversification et l'expansion des entreprises

Il est convenu que le gouvernement du Québec établisse un programme concerté visant à diversifier le développement des entreprises des régions de ressources et à y stimuler leur expansion, notamment les PME.

Objet: aide financière aux projets d'immobilisations et autres activités, y compris une aide complémentaire à celle du gouvernement fédéral aux entreprises.

Projets: les projets admissibles comprennent les immobilisations en terrain (sauf achat), bâtiments, machinerie et équipement, achat de technologie, de logiciels ou de progiciels; études de faisabilité d'un projet d'immobilisation, de la productivité, d'implantation d'automatismes industriels ou d'un programme de gestion de la qualité, d'identification de nouveaux marchés, de R&D industrielle ou d'acquisition de brevets et licences, et autres activités; embauche d'un premier spécialiste responsable de l'ingénierie de production, du design, de la mise en marché ou de la recherche et développement.

Financement: contributions au coût des études et à l'embauche de jeunes diplômés; prêts participatifs avec ou sans congé d'intérêt pour les projets d'immobilisation; et à titre exceptionnel, toute autre forme d'aide jugée pertinente.

PROGRAMME-CADRE TOUCHANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Ce programme-cadre vise les objectifs suivants:

- inscrire les régions dans le mouvement de développement technologique qui est en cours dans les économies développées;
- renforcer les avantages comparatifs de certains secteurs par l'appui aux activités de R&D en vue d'une plus grande compétitivité des entreprises;
- permettre l'établissement d'activités économiques nouvelles fondées sur la technologie avancée.

Plusieurs types de mesures peuvent être envisagés sous ce programme-cadre:

1. la stimulation de l'innovation et du transfert technologique adaptés aux entreprises;

2. le développement de la R&D, de nouveaux produits, du design industriel, de procédés de production, de produits et procédés améliorés et de la commercialisation qui s'y rattache ainsi que des compétences régionales en la matière;
3. le développement des services-conseils aux entreprises et groupements d'entreprises en ce qui a trait à l'information de nature technologique et commerciale;
4. le développement et le renforcement d'antennes régionales visant l'établissement de réseaux de liaison entre, d'une part les régions et l'extérieur, et d'autre part, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes gouvernementaux et de recherche, les entreprises commerciales, le capital de risque et autres;
5. la sensibilisation des milieux régionaux aux défis technologiques.

Programme fédéral concerté d'essais et expérimentation en agro-alimentaire

Il est convenu que le gouvernement fédéral établisse un programme concerté d'essais et expérimentation en agro-alimentaire visant à accélérer l'adoption de techniques, de systèmes de production et de produits nouveaux et à accroître les niveaux d'utilisation de l'équipement du capital foncier.

Projets: essai de nouveaux systèmes de production, méthodes ou technologies en milieu commercial.

Activités: mise au point finale, démonstration de procédés innovateurs, prolongement de programmes ou travaux de recherche visant à valider leurs résultats.

Financement: contributions aux projets de validation ou première démonstration commerciale.

Secteurs: entreprises et associations d'entreprises du secteur industriel aliments et boissons ainsi que des regroupements, associations, syndicats, coopératives ou fédérations de producteurs agricoles ou producteurs agricoles individuels.

Programme fédéral concerté d'essais et expérimentation touchant les pêches et l'aquiculture

Il est convenu que le gouvernement fédéral établisse un programme concerté d'essais et expérimentation dans le domaine des pêches qui visera à soutenir l'industrie de la transformation des produits marins en maximisant sa viabilité économique et sa stabilité par voie d'utilisation des ressources sous-exploitées et par l'utilisation optimale de la ressource traditionnelle. Le programme visera à encourager les initiatives novatrices et les transferts technologiques et versera des contributions aux entreprises de capture, d'aquiculture et de transformation des produits de la mer.

Les deux parties conviennent d'établir une programmation conjointe visant l'aide à l'innovation, au design industriel et au développement technologique des entreprises ainsi qu'une programmation d'activités complémentaires ou conjointes touchant l'aide à la recherche et au développement technologique en foresterie et dans le secteur minier.

PROGRAMME-CADRE TOUCHANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Ce programme-cadre prévoit des mesures visant l'exploration, l'aménagement, la conservation et la valorisation de la ressource. La programmation agréée qui sera mise de l'avant reflètera notamment les préoccupations suivantes:

1. l'amélioration de l'aménagement, la conservation et la valorisation de la ressource;
2. l'accélération de l'exploration et de l'identification de ressources;
3. le développement de méthodes pouvant contribuer à favoriser la rationalisation des opérations touchant le développement de la ressource;
4. le développement de services-conseils aux organismes oeuvrant dans le domaine en ce qui a trait à l'information technique.

Afin de répondre de façon adéquate aux besoins des régions, les deux gouvernements conviennent:

- que la programmation agréée à l'intérieur de ce programme-cadre visera pour le secteur forestier, l'aménagement, la conservation et la valorisation des forêts, à l'exception des activités découlant de l'alinéa 3 m) de l'Entente, et les travaux géo-scientifiques dans le domaine minier. Les activités incluses dans cette programmation agréée feront l'objet d'un financement conjoint ou seront prises en charge et financées entièrement par le Québec.
- d'établir une programmation concertée, complémentaire ou conjointe visant les collectivités autochtones de façon à assurer l'aménagement, la conservation et la valorisation des ressources naturelles, y compris la ressource minérale.

PROGRAMME-CADRE TOUCHANT LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES ÉCONOMIQUES

Le développement d'installations et de services de base adéquats au profit notamment de la PME et des groupes visant le développement régional constitue le fondement de ce programme-cadre. La programmation

agrée qui sera mise de l'avant reflètera notamment les préoccupations suivantes:

1. la contribution directe des projets à l'activité économique de la région, avec une attention particulière à ceux qui sont susceptibles de contribuer activement au développement économique de l'ensemble de la région;
2. la compatibilité des projets avec les axes de développement retenus pour chaque région par les deux gouvernements;
3. le développement d'infrastructures d'accueil et de services à des fins industrielles et touristiques;
4. le renforcement des efforts déjà consentis localement ou déjà autorisés au titre d'autres programmes gouvernementaux.

PROGRAMME-CADRE TOUCHANT LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Ce programme-cadre prévoit la mise en oeuvre et l'harmonisation de mesures visant le développement des ressources humaines en vue d'encourager la main-d'oeuvre, y compris le personnel de gestion, à s'adapter aux changements économiques, technologiques et structurels, en particulier dans le contexte de la libéralisation des échanges.

Les parties conviennent que les règles régissant ce programme-cadre devront être compatibles avec les dispositions et les modalités de fonctionnement des ententes conclues entre le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec (MMSR) et la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (CEIC).

Les deux gouvernements pourront proposer des mesures adaptées aux besoins des régions et requises en sus des programmes existants pour accroître les pos-

sibilités d'accès à l'emploi dans les régions de ressources conformément aux objectifs de l'Entente.

Pour les fins de l'Entente, les initiatives et mesures de concertation envisagées reflètent les préoccupations suivantes:

1. faciliter l'apprentissage de nouvelles méthodes de production et de commercialisation;
2. améliorer les compétences techniques et professionnelles de la main-d'oeuvre de même que celles des cadres, ainsi que l'adaptabilité des ressources humaines;
3. améliorer l'acquisition de compétences dans des domaines spécialisés, en particulier chez les jeunes, en conformité avec les axes de développement privilégiés;
4. favoriser la formation et l'acquisition de compétences en milieu d'entreprise ou en institut sans but lucratif;
5. faciliter le recrutement des cadres et de la main-d'oeuvre spécialisée;
6. favoriser l'innovation en matière de développement des ressources humaines et de l'emploi.

ANNEXE «D»

CADRE DE PROGRAMMATION — RÉGIONS CENTRALES —

Comme le prévoit l'Entente, une programmation agréée sera articulée en programmes et projets, axée principalement sur le développement des entreprises dans les régions centrales et tiendra compte, pour la région de Montréal, d'axes privilégiés de développement. Cette programmation vise trois objectifs:

- le renforcement de la productivité manufacturière;
- le développement de la région de Montréal;
- la relance des zones moins favorisées.

Les deux gouvernements mettront en place un cadre de concertation touchant des activités concertées, complémentaires ou conjointes en vue d'élaborer des stratégies de développement et d'appuyer leur mise en oeuvre dans la région de Montréal, selon des axes privilégiés: activités internationales, haute technologie, finance et commerce international, design, industries culturelles, tourisme, transport. Les contributions aux initiatives, projets et études viseront à appuyer le leadership du secteur privé en concertation avec tous les intervenants du milieu.

Dans les régions centrales, le gouvernement du Québec considère que sa participation pourra aussi prendre la forme d'activités québécoises concertées touchant le développement des entreprises dans son ensemble, ce qui inclut notamment les entreprises touristiques.

Les parties établiront un cadre de concertation pour la mise en oeuvre des programmes établis ou à être établis par les deux gouvernements, ainsi qu'un fonds

d'intervention pour la mise en oeuvre de programmes, afin d'appuyer la relance de certaines zones moins favorisées dans les régions centrales.

Programme fédéral concerté de renforcement de la productivité manufacturière

Il est convenu que le gouvernement du Canada établisse un nouveau programme fédéral concerté de renforcement de la productivité manufacturière (RPM). Ce programme aura pour but de renforcer la structure industrielle du Québec en favorisant l'établissement et la croissance d'entreprises novatrices, et d'améliorer la compétitivité des entreprises dans le contexte de la libéralisation des échanges. Les entreprises visées seront essentiellement les PME.

Objet: amélioration de la productivité dans le secteur manufacturier et d'autres secteurs connexes en favorisant l'acquisition de machinerie, d'équipements, et des systèmes neufs incorporant une technologie avancée.

Projets: les projets admissibles comprennent, entre autres, l'acquisition de machinerie, d'équipements, d'appareils, de systèmes neufs incorporant une technologie avancée ou de brevets et licences ainsi que des études, des services d'encadrement et de support et autres activités.

Financement: contributions remboursables ou non remboursables, entre autres, jusqu'à 25 % du coût admissible des projets et jusqu'à 50 % pour les activités; coûts de terrain et de bâtiment non admissibles. Maximum d'un million de dollars par projet.

Programme québécois concerté pour stimuler l'adaptation industrielle

Il est convenu que le gouvernement du Québec établit un programme concerté visant à soutenir les entreprises devant s'adapter à l'évolution du contexte international marqué par une concurrence accrue par suite notamment des mesures de libéralisation des échanges.

Volet sectoriel

Objet: contributions pour des études entreprises par et pour un secteur industriel affecté par le contexte international visant l'identification de nouveaux marchés et la spécialisation de la production; contributions aux associations industrielles sectorielles pour la réalisation de projets spécifiques en vue de promouvoir la croissance du secteur ou rationaliser son activité sur des bases plus compétitives.

Volet entreprise et groupement d'entreprises

Objet: aide financière aux entreprises de certaines industries du secteur manufacturier (à définir) et aux entreprises industrielles sensibles au contexte international;

Projets: immobilisations en terrain (sauf achat), bâtiments, machinerie et équipement, achat de technologie, logiciels ou progiciels pour la réalisation de projets visant la diversification de la production, la modernisation, l'implantation d'automatismes industriels ou de nouvelles technologies ainsi que les dépenses de prospection de nouveaux marchés; études diagnostiques, élaboration de plans d'adaptation, de spécialisation, de diversification de la production, de réduction des coûts de production et de consolidation d'entreprises; études de faisabilité des projets d'immobilisations admissibles.

Financement: contributions au coût des études et à l'embauche de jeunes diplômés; prêts participatifs avec ou sans congé d'intérêt pour les projets d'immobilisations; et à titre exceptionnel, toute autre forme d'aide jugée pertinente.

Les deux parties conviennent d'établir une programmation conjointe visant l'aide à l'innovation, au design industriel et au développement technologique des entreprises.

ANNEXE «E»

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ÉCONOMIQUES — RÉGIONS DE RESSOURCES —

Les critères suivants présideront à la sélection des projets d'infrastructures économiques dans les régions de ressources susceptibles de recevoir un soutien financier dans le cadre de l'Entente:

1. Les projets devront être compatibles avec les axes de développement retenus pour chaque région par les deux gouvernements;
2. Seront notamment admissibles, les projets de centres de technologie industrielle, d'établissements spécialisés de formation, de recherche ou autres services techniques directement reliés aux activités des PME ainsi que les infrastructures touristiques à caractère public;
3. Les projets devront être économiquement rentables à savoir que les avantages économiques nets devront être positifs du point de vue du Québec et du Canada;
4. On accordera une attention prioritaire aux projets avancés par des groupes ou associations d'entreprises, et à ceux susceptibles de contribuer au développement de l'ensemble de la région, y compris les ministères et organismes des deux gouvernements;
5. Le Comité de gestion pourra recommander au ministre fédéral responsable de l'Entente et au ministre responsable de l'Entente pour le Québec, le financement d'appoint d'un projet admissible, également

sujet à financement sous d'autres programmes gouvernementaux, à condition que:

- le financement offert par ces programmes soit nettement insuffisant pour inciter la réalisation du projet,
 - le projet soit jugé essentiel au développement économique de la région d'accueil,
 - les programmes réguliers aient été pleinement utilisés;
6. Aucune aide ne sera accordée aux municipalités ni à leurs mandataires pour la mise en place d'infrastructures de base telles que les projets de construction ou de réfection de routes, d'aqueducs, d'égoûts;
7. Dans tous les cas, seuls les coûts d'immobilisations des projets seront admissibles.

ANNEXE «F»

MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX AU PROGRAMME-CADRE DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES ÉCONOMIQUES

Les parties conviennent de la participation des municipalités des régions de ressources au programme-cadre de renforcement des infrastructures économiques établi par l'Entente, selon les modalités suivantes:

- a) l'organisme municipal requérant soumettra son projet au Sous-comité de gestion pour les régions de ressources;
- b) trente jours au plus tard après réception d'un projet municipal, le représentant du ministre responsable de l'Entente pour le Québec au sein du Sous-comité de gestion informera par écrit les représentants du ministre fédéral responsable de l'Entente ainsi que l'organisme municipal de l'admissibilité ou de la non-admissibilité du projet;
- c) les projets municipaux jugés admissibles par le ministre responsable de l'Entente pour le Québec seront évalués par le Sous-comité de gestion;
- d) l'organisme municipal sera informé de la décision du Sous-comité de gestion;
- e) chaque projet agréé fera l'objet d'un protocole d'offre conjoint par les gouvernements du Canada et du Québec et d'une acceptation par la municipalité;
- f) le protocole sera signé au cours d'une cérémonie publique par le représentant de la municipalité, le minis-

tre fédéral responsable de l'Entente et le ministre responsable de l'Entente pour le Québec, ou leurs représentants politiques;

- g) la contribution du gouvernement du Canada sera transmise à la municipalité par le biais d'un virement bancaire qui sera effectué en deux temps. Dans un premier temps, le virement bancaire sera fait par le gouvernement du Canada au gouvernement du Québec, et sur réception, le gouvernement du Québec effectuera un virement bancaire à la municipalité;
- h) la contribution du gouvernement du Québec sera transmise à la municipalité exclusivement par le biais d'un virement bancaire;
- i) le Comité de gestion informera la municipalité de tous les virements bancaires effectués dans le cadre de la mise en application du protocole;
- j) le gouvernement du Québec s'assurera, à la demande de l'une des parties, qu'une plaque commémorative permanente, affichée en un lieu fréquenté par le public, fasse état de la contribution de chaque gouvernement au financement du projet.

ANNEXE «G»

GRILLE D'ENCADREMENT BUDGÉTAIRE (en millions de dollars) — RÉGIONS DE RESSOURCES —

Région	Canada	Québec	Total
Est-du-Québec	150	60	210
Côte-Nord	30	35	65
Centre-Nord	60	60	120
Ouest-du-Québec	35	40	75
Nord-du-Québec	8	8	16
TOTAL	283	203	486

— RÉGIONS CENTRALES —

Programmation agréée	Canada	Québec	Total
Renforcement de la productivité manufacturière	100	—	100
Adaptation industrielle et aide à l'entreprise	—	100	100
Aide à l'innovation et au design industriel et au développement technologique	20	20	40
Axes de développement de Montréal	20	20	40
Aide aux zones défavorisées	15	35	50
TOTAL	155	175	330

— RÉGIONS DU QUÉBEC — ÉTUDES

Programmation agréée	Canada	Québec	Total
Études	2	2	4
TOTAL :	440	380	820

ANNEXE «H»

FONDS AFFECTÉS À LA PROGRAMMATION AGRÉÉE

Programmation fédérale concertée	Millions de dollars
Régions de ressources	
Programme de développement des entreprises	100
Programme d'essais et expérimentation agro-alimentaire	15
Programme d'essais et expérimentation en pêches et en aquiculture	10
Régions centrales	
Programme de renforcement de la productivité manufacturière	100
Programmation québécoise concertée	
Régions de ressources	
Programme pour la diversification et l'expansion des entreprises	Montant à être déterminé par le Comité de gestion
Régions centrales	
Programme d'adaptation industrielle et d'aide à l'entreprise	Montant à être déterminé par le Comité de gestion

ANNEXE «I»

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉSERVE — RÉGIONS DE RESSOURCES —

1. L'Entente prévoit la constitution d'une réserve qui sera affectée aux programmes-cadres. Cette réserve devra donner aux deux gouvernements une flexibilité suffisante pour permettre, d'une part, de bonifier par de nouveaux fonds la programmation agréée en place; et d'autre part, de compléter, si nécessaire, cette programmation agréée par de nouveaux programmes ou projets appelés à répondre à des besoins additionnels et nouvellement reconnus, pendant la durée de l'Entente.
2. La réserve ne sera affectée qu'à des programmes et projets agréés.
3. Les fonds non engagés par chaque gouvernement pour des programmes et projets découlant de la programmation agréée seront retournés à la réserve pour être réaffectés aux programmes-cadres conformément aux objectifs de l'Entente pour chacune des régions de ressources.
4. Une réserve sera établie pour chacune des régions de ressources.

ANNEXE «J»

PROCÉDURES RÉGISSANT L'INFORMATION DU PUBLIC

Il est demandé au Comité de gestion d'appliquer, dans l'exercice de ses fonctions d'information du public, les procédures suivantes:

1. Les ministres responsables de l'Entente ou leurs représentants politiques participeront de droit s'ils le désirent à toute activité d'information publique en vertu de l'Entente. Les cabinets ministériels seront informés de ces activités au moins deux semaines à l'avance de leur teneur, forme et calendrier, de façon à assurer la disponibilité des ministres.
2. Les cérémonies officielles auront lieu au jour dont conviendront mutuellement les ministres responsables.
3. Une fois par an et dans chaque région, le Comité de gestion organisera une réunion d'information avec la participation des ministres responsables ou de leurs représentants politiques.
4. Les ministres responsables ou leurs représentants politiques ont la faculté de participer à toute autre activité de consultation se faisant dans l'une ou l'autre région.
5. Le Comité de gestion veillera à ce que chaque projet approuvé découlant de la programmation agréée fasse l'objet d'une annonce publique signalant que le projet sera réalisé en vertu de l'Entente. Aucun renseignement sur lesdits projets ne pourra être divulgué à toute personne autre que le requérant avant l'annonce publique.
6. Dans le cas d'activités concertées, le ministre concerné veillera à informer son homologue des procédures touchant l'information du public.

7. Dans le cas d'activités complémentaires, conjointes ou faisant l'objet d'un financement conjoint, les ministres responsables s'entendront pour faire une annonce conjointe.
8. Le Comité de gestion s'assurera de la production à échéance des rapports requis par l'Entente. Les ministres responsables ont l'autorité de les rendre publics, en tout ou en partie.
9. Le Comité de gestion élaborera, sous la direction des ministres responsables, un programme complet d'information publique sur le développement économique des régions.

DATE DUE - DATE DE RETOUR

SEPT 13 1990	
DEC 06 1990	

QUEEN HC 117 .Q4 C23 1985
 Canada. Dept. of Regional In
 Canada-Québec subsidiary ag

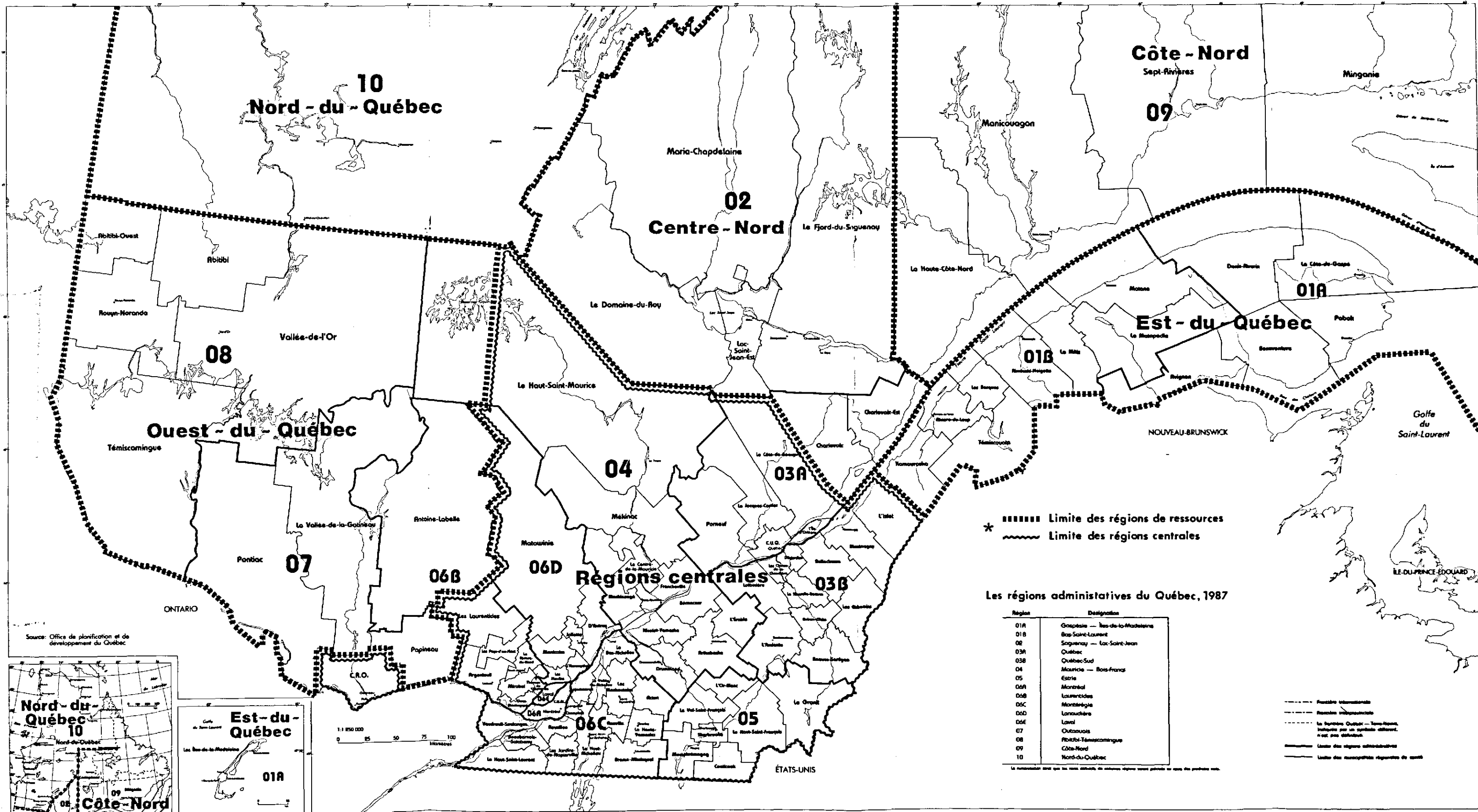
011

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



161619

DÉLIMITATION DES RÉGIONS POUR LES FINS DE L'ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS DU QUÉBEC *



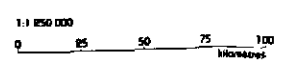
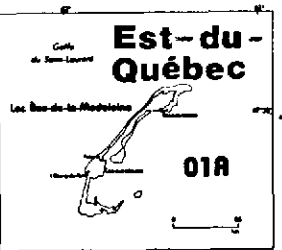
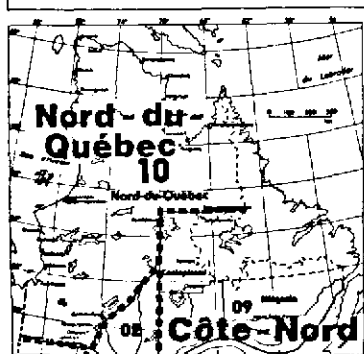
■■■■■ Limite des régions de ressources
 * ~~~~~ Limite des régions centrales

Les régions administratives du Québec, 1987

Région	Désignation
01A	Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine
01B	Bas-Saint-Laurent
02	Saguenay — Lac-Saint-Jean
03A	Québec
03B	Québec-Sud
04	Mauricie — Bas-Franc
05	Estrie
06A	Montréal
06B	Laurentides
06C	Montérégie
06D	Lanaudière
07	Laval
08	Outaouais
09	Ribaudi-Témiscamingue
10	Côte-Nord

- - - - - Frontière internationale
 - - - - - Frontière interprovinciale
 - - - - - La frontière Québec — Terre-Neuve, indiquée par un symbole différent, n'est pas délimitée.
 - - - - - Limite des régions administratives
 - - - - - Limite des municipalités régionales de comté

Source: Office de planification et de développement du Québec



Le numérotage des régions est basé sur les noms attribués de chacune d'elles dans l'annuaire de la statistique.

